



No de résolution
ou annotation

134

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RAGUENEAU

RÈGLEMENT 2016-11

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2012-03 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ~~ÉLUS~~ MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 2016-06

EMPLOYÉS

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 11 octobre 2016 et que le projet de règlement n° 2016-11 fut présenté par le conseiller, monsieur Romain Bergeron;

ATTENDU que l'avis public fut publié le 1^{er} décembre 2016.

Il est proposé par le conseiller, monsieur Neil Brien, et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement n° 2016-11 lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 5.7 est ajouté au règlement n° 2012-03 :

Annonce, lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relative à ce projet ou à cette subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

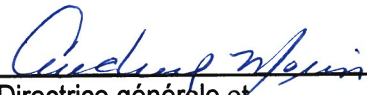
ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement n° 2016-06 relatif à la modification du règlement n° 2012-03.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion :	11 octobre 2016
Avis public :	1 ^{er} décembre 2016
Adoption :	12 décembre 2016
Avis de promulgation :	15 décembre 2016
Entrée en vigueur :	Selon la Loi.



Directrice générale et
secrétaire-trésorière



Maire